

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Séance extraordinaire tenue le 17^e jour du mois de décembre 2018 à 20 heures à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assistait à cette séance.

Sont présent monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié de main à main à chacun des membres du conseil municipal le 3 décembre 2018 entre 18 heures et 19 heures attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur générale et secrétaire-trésorier, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 17^e jour du mois de décembre 2018 à 20 heures et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Adoption du règlement numéro 775 – Règlement de taxation applicable pour le budget 2019
- 2- Politique de prévention du harcèlement psychologique
- 3- Autorisation de signature d'une entente régissant les conditions de travail des employés cadres
- 4- Autorisation de signature d'un contrat de travail avec le directeur général et secrétaire-trésorier
- 5- Sécurité civile – Demande d'aide financière – volet 1

Les membres du conseil sont tous présents, ils conviennent de renoncer à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire et ajoute le sujet suivant à l'ordre du jour :

- 6- Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 775
RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE POUR LE BUDGET 2019
2018-12-249**

Considérant que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019 sont déposées.

Considérant l'imposition de taxes foncières, générales, spéciales, de services et autres tarifs.

Considérant qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité, il est nécessaire d'imposer des taxes.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Clément Pratte à la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et que ce dernier a déposé le projet de règlement en question.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement a été modifié entre le projet déposé le 3 décembre 2018 et le projet de règlement soumis pour adoption, en ce qui a trait au taux de la taxe foncière spéciale (S.Q.) qui sera imposé et prélevé à 12,74 ¢/100\$ au lieu du 12,61 ¢/100\$.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu que le règlement de taxation applicable pour le budget 2019 portant le numéro 775 soit adopté incluant le changement mentionné dans le préambule de cette résolution.

Adoptée

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL 2018-12-250

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité.

Considérant que la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail.

Considérant qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la politique de prévention du harcèlement psychologique, de l'incivilité et de la violence au travail soit adoptée.

Adoptée

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES 2018-12-251

Considérant que le conseil municipal avait encadré les conditions de travail des employés cadres dans un document d'entente.

Considérant que l'entente sera échu le 31 décembre 2018 et que de nouvelles conditions de travail ont été consenties.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que messieurs Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Trépanier, conseiller et Daniel Duchemin, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente régissant les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité.

Adoptée

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
2018-12-252**

Considérant que le conseil municipal avait encadré les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier dans un contrat de travail.

Considérant que l'entente est échu et que de nouvelles conditions de travail ont été consenties.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, le contrat de travail avec le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

**SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1
2018-12-253**

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019.

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation.

Considérant la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 16 000 \$,

et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 11 500 \$.

- que la Municipalité autorise Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

**ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
2018-12-254**

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

Considérant que les services visés, consistent à des activités de surveillance et de prévention, notamment dans les parcs, lors d'évènements populaires et autres.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2019 pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2019.

Adoptée

**LEVÉE DE LA SÉANCE
2018-12-255**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 20 h 15.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
